Compte rendu de la réunion de la CMPN en distanciel du
Jeudi 5 novembre 2026
20h-22h00

Ordre du jour

1 : approbation du PV de la réunion en distanciel du 11 juin 2026

2 : CACI en anglais

3 : ordonnance sport santé

4 : liste des CI : décision pour la chirurgie thoracique

5 : "Questionnaire santé mentale" vs « questionnaire de surentraînement » : la liste des examens obligatoires pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau prévoit :
-un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
-une recherche indirecte d'un état de surentrainement.
Le CNOSF et la SFMES viennent de valider un questionnaire de santé mentale. La question est : maintenons-nous le questionnaire de surentraînement ?

6 : classification handi pour les competitions (base:référentiel CMAS) ; groupe de travail à créer

7 : informations :
-Contrat Médecins EDF
-Contrat médecin SMR

Présents par ordre alphabétique : Olivier Caron (pdt CMPR Hauts de France), Denis Firdion (médecin SMR), Bernard Gauche (commission plongée souterraine), Bruno Grandjean (MFN, pdt CMPN, pdt CMPR Corse), Romain Guenneugues (médecin EDF apnée eau libre), Thierry Krumell (pdt CMPR Grand Est),Yves Lecuyer (médecin commission archéologie), Quentin Lohéac (médecin commission apnée et EDF apnée Indoor),Laurent Marcoux (médecin CTN), Christophe Martinet (pdt CMPR Normandie), Jacques Piquet (2iéme vice-président CMPN, référent Handisub), Charles Mercier Guyon (médecin commission et EDF tir sur cible), Jean Pierre Pham Van (Pdt CMPR Occitanie), Patrick Ragot (médecin commission et EDF Photo et Vidéo), Eric Sarrazin (1er vice-pdt CMPN, réfèrent

dopage),Bernard Schittly (médecin élu CDN,médecin commission et EDF orientation Subaquatique),), Harold Skiba (pdt CMPR Bourgogne Franche Comté), MyriamVivier Sanna (référent Handisub).

Absents excusés : Axel Bastien (médecin commission et EDF NAP), Philippe Camal (pdt AURA), Anne Henckes (pdte CMPR BPL, médecin commission et EDF hockey sub aquatique), Claude Maillaud (pdt CMPR Nouvelle Calédonie).

Absents non excusés : Alexandra Anastaze (médecin commission et EDF NEV), Régis Frezal (pdt CMPR Polynésie), André Grousset (pdt CMPR PACA), Philippe Hélias (pdt CMPR Guadeloupe), , Philippe Simon (pdt CMPR Martinique, François Venutolo (pdt CMPR Ile de France).
Ainsi que les ostéopathes et kinés des EDF statutairement membres de la CMPN et régulièrement convoqués (Manda Granger ostéopathe AEL, Nicolas Ingrassia kiné HSA, Baptiste Libarle kiné HSA,Agathe Brun kiné NAP)

1-Approbation du compte rendu de la réunion en distanciel du 11 juin 2026 :

Ce compte rendu est approuvé avec les modifications rédactionnelles suivantes concernant :

1-1 : la « Maladie bulleuse » :

- Le kyste aérique est une CI définitive
- Toute pathologie bulleuse avec altération des débits expiratoires est une contre-indication définitive
- La présence de bulle(s) d'emphysème idiopathique(s) non symptomatique(s) de moins de 20 mm n'est pas une CI systématique ; il s'agit d'une pathologie à évaluer :avis pneumologique, EFR et scanner de préférence low dose tous les 2 ans (nb : la consommation de cannabis qui est illégale aggrave cette pathologie et justifie une surveillance plus rapprochée).S'il existe une augmentation du diamètre des bulles constatée lors de cette surveillance scannographique, une contre-indication définitive est justifiée. L'encadrement est autorisé en milieu protégé seulement.

1-2 : « effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique »

Après effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique,

- Contre-indication temporaire 6 mois de toutes activités subaquatiques
- À 6 mois levée de la contre-indication temporaire:

- si examen clinique neurologique et IRM cérébrale (recherche d'une brèche résiduelle) à ce stade normal
- et si EEG normal (à faire si traitement anti-épileptique au décours de l'intervention)
- et après avis du neurochirurgien sur la consolidation.

2-CACI en anglais :

Le modèle de certificat proposé par Bernard a fait l'objet de quelques modifications de terminologie La version validée est en piéce jointe

3-ordonnance sport santé :

Le modèle de prescription proposé par Bernard a fait l'objet d'une discussion qui a conduit à une reformulation de « lutte contre le stress » par « relaxation et amélioration du bien-être ». Il a été précisé que cette prescription n'est pas un CACI : ce document concerne uniquement les activités subaquatiques pratiquées dans le cadre du sport santé La version validée est en pièce jointe

4-Modification de la liste des contre-indications : « chirurgie thoracique » :

Actuellement cet item n'existe pas dans la liste indicative des CI. Après discussion la position suivante est retenue :

« après chirurgie thoracique, notamment pour traiter un cancer bronchique, la CI à la plongée est prononcée :

- *Si la chirurgie date de moins de 6 mois*
- *S'il y a eu pneumonectomie*
- *S'il persiste des lésions aériques ou de piègeage sur la TDM thoracique*
- *S'il existe des adhérences pleurales importantes (à quantifier avec les grilles d'évaluation utilisées par les radiologues)*
- *S'il existe une fibrose pulmonaire post radique*
- *S'il y a un traitement par chimiothérapie ou autre en cours susceptible de constituer une CI*
- *Si à l'EFR : CV < 80% de la théorique et VEMS/CVF < 70%*

Selon les cas l'avis du pneumologue, du chirurgien thoracique, de l'oncologue peut être sollicité . »

L'expression « adhérences pleurales importantes » reste à préciser d'ici notre prochaine réunion.

5- « Questionnaire santé mentale » vs « questionnaire de surentraînement » :

La liste des examens obligatoires pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau prévoit :

-un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
-une recherche indirecte d'un état de surentrainement.

La CMPN décide que le questionnaire de santé mentale élaboré par le CNOSF et la SFMES remplace le bilan psychologique prévu dans l'article 19-1 du règlement

médical (consultable sur medical.ffessm.fr). Le questionnaire de surentraînement (également cité dans l'art 19-1 du règlement médical et consultable sur medical.ffessm.fr) dont certaines questions sont redondantes avec celles du questionnaire de santé mentale va donc être révisé par Eric Sarazin et Denis Firdion Ce questionnaire de surentraînement révisé sera présenté à notre prochaine réunion du jeudi 21 janvier 2027

6- Classification handi pour les competitions :

Myriam Vivier Sanna et Jacques Piquet sont chargés de piloter ce travail avec comme base le référentiel CMAS. Jacques a expliqué qu'il n'y avait pas d'urgence sur ce dossier complexe car la compétition n'est pas à l'ordre du jour de la FFESSM . Jacques a précisé que sa participationt aux Championnats du monde à Lignano en novembre lui permettra d'étudier les classifications utilisées par d'autres fédérations.

7-Prochaines réunions :

Elles auront lieu :

- le jeudi 21 janvier 2027 de 20 h à 22 h en distanciel
  Le lien visio vous sera adressé avec l'ODJ de cette réunion.
- le samedi 22 mai 2027 en présentiel au siège du CDR IDF

Pour information : visio « sport santé » ; cette visio est organisée par Bernard Schittly, référent sort santé de la FFESSM, à l'intention des médecins fédéraux des CMPR le 18 mars 2027 de 20 h à 21h. Merci de communiquer cette information et le lien, quand il sera disponible, aux médecins de vos CMPR respectives.